



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-17 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage et le Règlement 274-90 sur le lotissement de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT 273-90 SUR LE ZONAGE

1. **Plan de zonage – zones 669 et 670**

Le plan de zonage auquel réfère l'article 5 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par la création des zones 669 et 670 à même une partie de la zone 641, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

2. **Grille des spécifications – zones 669 et 670**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 7 de ce règlement est modifiée par l'addition des zones 669 et 670 pour lesquelles les spécifications sont indiquées sur la grille jointe en annexe « B ».

3. **Hauteur – bâtiment principal**

L'article 32.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du paragraphe 4°, de « 664, » par « 664 et 670, ».

4. **Marges de recul latérales et arrières minimales**

Le tableau III auquel réfère l'article 35 de ce règlement est modifié par le remplacement de « et 662 » par « 662 et 670 ».

5. **Plantation d'arbres**

L'article 92 de ce règlement est modifié par l'addition, dans la section « Dominance résidentielle » du tableau et après le numéro de zone « 668 », du numéro de zone « 670 ».

RÈGLEMENT 274-90 SUR LE LOTISSEMENT

6. **Dimensions minimales des lots – dispositions particulières**

Le tableau II auquel réfère l'article 20 du Règlement 274-90 sur le lotissement est modifié par l'insertion après le numéro de zone « 662 » du numéro de zone « 670 ».

Adopté le 7 mai 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 JUIN 2007